

Trier est un geste simple et utile qui participe à la préservation de l'environnement en redonnant une seconde vie à des objets recyclables. C'est un geste collectif qui porte ses fruits puisque le tri est en nette amélioration depuis quelques années. Malgré cela, des erreurs fréquentes ont été observées. Ces erreurs impliquent des refus de tri qui coûtent chers à la collectivité. Le point sur les questions les plus fréquentes :

➡ **Faut-il laver les emballages avant de les mettre dans les colonnes de tri ?**

Non, il est inutile de les rincer et de les laver, cette manipulation consomme de l'eau qu'il faudra ensuite traiter. De plus, ces emballages sont nettoyés avant leur recyclage. Il suffit donc de bien les vider.

➡ **Les bouchons en plastique sont-ils recyclables ?**

Oui, désormais, il est possible de jeter les bouteilles et les flacons en plastiques avec leur bouchon. Non seulement tout est recyclé, mais cela évite de souiller le bac et les autres emballages s'il reste un peu de produit au fond de la bouteille ou du flacon. Pour autant, différentes associations récupèrent les bouchons dans un but caritatif. Les conserver pour les leur donner est un geste tout à fait complémentaire du tri.

➡ **Les bouteilles d'huile en plastique ou en verre peuvent-elles se recycler ?**

Oui, les usines de recyclage sont désormais en capacité de les transformer. Les bouteilles plastiques sont à déposer dans le conteneur ou bac jaune des emballages et les bouteilles en verre dans le conteneur du verre.

➡ **Les bouteilles d'eau de javel sont-elles recyclables ?**

Oui, ces bouteilles sont transformées dans les mêmes conditions que les autres bouteilles (de même que les bouteilles d'huile).

➡ **Les aérosols non dangereux (déodorant, dépoussiérant...) sont-ils recyclables ?**

Oui, après avoir bien vidés ces déchets, déposez les dans le conteneur de tri jaune

➡ **Quels emballages plastiques doit-on recycler ?**

Uniquement les bouteilles et flacons (alimentaire, entretien et hygiène). Les emballages trop légers ne se recyclent pas (sacs de caisse, pots de yaourt, pots de fromage blanc, tubes de dentifrice, jouets en plastique, film alimentaire, polystyrène, etc...). Il faut donc, selon sa composition, le porter en déchèterie ou le mettre dans la poubelle d'ordures ménagères. Pour ne plus se tromper, posez-vous la question « Mon déchet est-il une bouteille ? Un flacon ? » Si ce n'est ni l'un ni l'autre, jetez votre déchet dans la poubelle des ordures ménagères ou portez-le en déchèterie.

➡ **Les cartons de pizzas sont-ils recyclables ?**

Oui, uniquement si ce dernier n'est pas trop souillé. Si le papier ou les cartons sont trop humides ou trop gras dans ce cas, jetez les directement dans la poubelle d'ordures ménagères. En revanche, les cartonnettes de type boîte de céréales ou de gâteaux sont parfaitement recyclables et peuvent être déposées dans le conteneur des emballages.

### ➡ Peut-on jeter un plat, un verre de table dans le conteneur à verre ?

Non ! Le verre culinaire et la vaisselle en verre ont une composition chimique différente du verre d'emballage : cela rend impossible leur intégration au calcin utilisé dans les fours verriers. Seuls les emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux) doivent être déposés dans les conteneurs ou les bacs de collecte sélective prévus à cet effet.

### ➡ Que faire des couvercles métalliques sur les pots et bocaux (ex : couvercle de pot de confiture) ?

Les couvercles font partis de la famille des boîtes métalliques. Vous pouvez les déposer dans le conteneur jaune.

### ➡ Pourquoi les capsules en métal ne sont pas recyclables comme les boîtes de conserve ?

Les capsules en métal seraient recyclables dans l'absolu mais il y a un problème de taille de l'objet. En effet, le tri se fait mécaniquement et manuellement au centre de tri. Les objets de petites tailles passent la plupart du temps au travers des machines et les trieurs auront du mal à les récupérer (les tapis de tri avancent vite et le volume de déchets sur ces tapis ne permettent pas toujours de récupérer les objets petits ou froissés). Dans ce cas, ils passent donc en refus de tri et sont réacheminés vers l'enfouissement (double coût de transport et de manutention !).

### ➡ Que se passe-t-il si l'on jette un déchet non recyclable dans le bac de tri ?

Les emballages non recyclables viennent perturber le travail au centre de tri de Portes-lès-Valence. Ils devront en effet être séparés des emballages recyclables et réacheminés vers les autres filières de traitement des déchets, ce qui nécessite un double transport. Cela s'appelle une erreur de tri qui représente un coût important pour les collectivités locales et donc pour les consommateurs.

### ➡ Est-ce que le logo rond et vert avec les 2 flèches signifie que l'emballage est recyclable ?



Ce logo est présent sur la plupart des emballages. Contrairement aux idées reçues, il ne signifie pas que l'emballage est recyclable, mais que le producteur participe financièrement à la collecte sélective, via le programme Eco-Emballages. Les fonds obtenus par Eco-Emballages sont reversés aux collectivités locales et servent à la mise en place de la collecte sélective des emballages des ménages.

### ➡ Que signifie le logo Triman ?



Ce nouveau logo signifie simplement que le produit est recyclable. Ensuite, à vous de choisir le conteneur de tri le plus adapté dans lequel vous allez mettre cet objet : le bac jaune, le conteneur vert pour les verres, le bac bleu pour le papier, etc. Ce logo a été mis en place pour éviter la confusion usuelle avec le point vert.

## Vous avez encore des interrogations ? ...

... rendez-vous sur [sytrad.fr](http://sytrad.fr)

### Le territoire du SYTRAD

Créé en 1992, le SYTRAD (SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche Drôme) assure une mission de service public : le tri, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés. A travers ses propres installations constituées d'un centre de tri des collectes sélectives et de trois centres de valorisation des déchets ménagers résiduels, le SYTRAD traite près de 156 000 tonnes de déchets par an issus des collectes de ses 13 collectivités membres.

Pour plus d'informations : SYTRAD - 7 rue Louis Armand - 26 800 Portes-lès-Valence - 04 75 57 80 00 - [www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)